

COMMUNE DE



BALDERSHEIM
(Haut-Rhin)

Procès-verbal du Conseil municipal de BALDERSHEIM

Séance du 1^{er} octobre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le premier octobre à dix-neuf heures trente, le Conseil municipal de Baldersheim s'est réuni en séance ordinaire, après convocation légale en date du 25 septembre 2025, sous la présidence de Monsieur Pierre LOGEL, Maire, à la Mairie, 23b rue Principale, 68390 BALDERSHEIM.

La séance est ouverte à 19h30, sous la présidence de M. Pierre LOGEL, Maire, en présence de M. Philippe GRUN, Mme Paquita BRUDER, M. Daniel SCHNEIDER, Mme Sylvie SIFFERLEN (Adjoints) et Mme Sybille GAERTNER, M. Alain MATHIEU, M. Gilbert BRUDER, Mme Corinne SCHREMBACHER, M. Hugues DUMONT, M. Thierry LANDWERLIN, M. Pascal GRANDCLAUDON, M. Philippe HECTOR, Mme Valérie FRAUENLOB, Mme Nadège GILLET, Mme Linda MURA, Mme Anne FUCHS, M. Stéphane WEISS.

Sont excusés : M. Patrick RIETZ, Mme Ginette KITTLER

Membres en exercice : 20

Présents : 18

Absents excusés : 2

Procurations : 2

M. Patrick RIETZ à M. Pascal GRANDCLAUDON

Mme Ginette KITTLER à Mme Paquita BRUDER

Un représentant de la presse locale assiste à la séance.

M. le Maire ouvre la séance et remercie les conseillers municipaux d'avoir répondu à son invitation.

M. le Maire constate que le quorum est atteint.

Une minute de silence est observée en hommage à M. Raymond LANDWERLIN, garde-champêtre à la Commune pendant 30 ans, et à Mme SIFFERLEN, la belle-mère de Mme Sylvie SIFFERLEN.

M. le Maire propose de modifier l'ordre du jour de la manière suivante :

Point n° 10 : AFFAIRES SCOLAIRES – Fusion des écoles maternelle et élémentaire à compter de l'année scolaire 2026/2027

Point n° 12 : AFFAIRES FONCIERES – Cession d'une quote-part d'indivision à l'euro symbolique par acte administratif et désignation d'un adjoint pour la signature de l'acte

M. le Maire propose d'ajouter le point suivant à l'ordre du jour :

Point n° 14 : PERSONNEL COMMUNAL – Autorisation de recours au service missions temporaires du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin

Les modifications et l'ajout sont acceptés par les conseillers.

L'ordre du jour est le suivant :

1	SECRETAIRE DE SEANCE	Désignation du secrétaire de séance
2	PROCES-VERBAL	Approbation du PV du Conseil municipal du 2 juillet 2025
3	DELEGATIONS	Information sur les délégations consenties au maire
4	PERSONNEL COMMUNAL	Adhésion à la convention de participation risque « prévoyance » mise en place par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Haut-Rhin et participation financière de la collectivité à la protection sociale complémentaire en risque « prévoyance »
5	PERSONNEL COMMUNAL	Suppression d'un emploi permanent d'électricien
6	PERSONNEL COMMUNAL	Suppression d'un emploi permanent de technicien principal 1 ^{ère} classe
7	PERSONNEL COMMUNAL	Suppression d'un emploi permanent d'agent technique
8	PERSONNEL COMMUNAL	Actualisation de l'état des effectifs
9	REGIE D'AVANCES	Modification de la régie d'avances
10	AFFAIRES SCOLAIRES	Fusion des écoles maternelle et élémentaire à compter de l'année scolaire 2026/2027
11	INTERCOMMUNALITE	Constitution d'un groupement de commande - guichet numérique des autorisations d'urbanisme et logiciel métier d'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme
12	AFFAIRES FONCIERES	Cession d'une quote-part d'indivision à l'euro symbolique par acte administratif et désignation d'un adjoint pour la signature de l'acte
13	INSTALLATIONS CLASSEES	Arrêté préfectoral portant autorisation d'exploiter des installations de fabrication et de stockage de panneaux de mousse polyuréthane à la société HOLDING SOPREMA à SAUSHEIM
14	PERSONNEL COMMUNAL	Autorisation de recours au service missions temporaires du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin
15	DIVERS-COMMUNICATION	

Point n° 1 : Désignation du secrétaire de séance

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales et en vertu du droit local, le Conseil municipal décide à l'unanimité de confier le secrétariat de la séance à Mme Audrey FRICKER, Directrice Générale des Services.

Point n° 2 : Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 2 juillet 2025

Le procès-verbal a été transmis par voie électronique à l'ensemble des conseillers.
Aucune remarque ni observation n'ayant été formulée, préalablement à la séance, le Conseil municipal décide à l'unanimité de ses membres présents et représentés d'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 2 juillet 2025.

Point n° 3 : Information sur les délégations consenties au maire

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-23 ;
Vu la délibération n°4 du Conseil municipal de la Commune de Baldersheim du 15 juin 2020 ;

M. le Maire rend compte des différents actes qu'il a été amené à prendre en vertu des délégations qui lui ont été consenties par le Conseil municipal :

Décisions relatives aux marchés publics < 214 000 € HT

Date	Entreprise	Objet du marché	Montant HT
11/07/2025	Horticulture Guyot	Achat de boutures pour la production de bisannuelles	1 300,00 €
17/07/2025	Audebert grandes cuisines	Contrat d'entretien et de dépannage pour les cuisines Foyer Union, salle festive et salle polyvalente (année 2026)	2 155,00 €
21/07/2025	JOST	Achat d'engrais pour les espaces verts	1 203,03 €
25/07/2025	IMS Services	Achat d'un radar pédagogique (rue de Battenheim)	1 850,00 €
10/09/2025	VIVALE	Remplacement vase d'expansion pour arrosage serre Ateliers municipaux	1 616,37 €
10/09/2025	HELL Grégory	Fourniture de sapins de Noël	2 326,50 €
22/09/2025	Pépinières Gissinger	Fourniture d'arbres pour le pumtrack	2 440,00 €

Délivrances et reprises de concessions dans le cimetière

Date	Type	Concession	Tarif	Nom
24/07/2025	plaque commémorative	acquisition	120,00 €	TONELLI Laurette
31/07/2025	plaque commémorative	acquisition	120,00 €	COSTANTZER Jean-Claude
01/08/2025	tombe simple	Renouvellement	160,00 €	MORITZ Eliane

Déclarations d'intention d'aliéner

Adresse du bien	Nature du bien	Nom du propriétaire	Date de renonciation
rue du Stock	terrain (parking Féerie d'Alsace)	SCI DYAMANTIIS (APPREDERISSE Denis)	03/07/2025
17 rue du Limousin	maison individuelle	LASKOWSKI / ROTOLO	03/07/2025
1 rue de Ruelisheim	garage	consorts BIENTZ	04/07/2025
8 rue de Franche Comté	maison jumelée	ROVERE Mélanie	15/07/2025
15 rue de Provence	maison individuelle	succession FALCH (SCHAMBERGER Monique)	16/07/2025
21 rue de Sausheim	maison individuelle	Epoux KAEUFELER	19/08/2025
26 rue de l'Eglise	maison individuelle	donation-partage enfants RAUSER-RIBER	02/09/2025
rue des Chasseurs	terrain	SCI BALDER (SCHAUB)	09/09/2025
rue des Chasseurs	terrain	SCI BALDER (SCHAUB)	09/09/2025
16 rue de Sausheim	maison individuelle	BRAND Philippe	09/09/2025
52 rue de Lorraine	maison individuelle	POLLA Denis	10/09/2025

Délégation pour la passation des contrats d'assurance :

Résultats de la consultation sous forme de procédure adaptée pour le renouvellement des contrats d'assurance (hors flotte automobile) :

Objet	Nombre d'offre(s) déposée(s)	Compagnie d'assurance choisie	Prime annuelle T.T.C.
lot n°1 : assurance des dommages aux biens et des risques annexes	1	SMACL	11 930,91 €
lot n°2 : assurances des responsabilités et des risques annexes	1	GROUPAMA	3 938,46 €
lot n°3 : assurance de la protection juridique de la collectivité	3	CABINET K RE	1 029,56 €
lot n°4 : assurance de la protection fonctionnelle des agents et des élus	1	GROUPAMA	314,35 €

Durée des marchés : 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2026

Intenter au nom de la commune les actions en justice :

Plainte avec constitution de partie civile à la suite de l'occupation des terrains de football par les gens du voyage en mai 2024 (information judiciaire ouverte le 15 juillet 2025).

Point n° 4 : PERSONNEL COMMUNAL – Adhésion à la convention de participation risque « prévoyance » mise en place par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Haut-Rhin et participation financière de la collectivité à la protection sociale complémentaire en risque « prévoyance »

Rapporteur : M. Pierre LOGEL, Maire

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu le Code des assurances ;
- Vu le Code de la mutualité ;
- Vu le Code de la sécurité sociale ;
- Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L827-7 à L827-11 ;
- Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;
- Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;
- Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
- Vu l'accord collectif local relatif à la protection sociale complémentaire prévoyance pour les collectivités territoriales et établissements publics affiliés au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin signé le 7 février 2025 ;
- Vu la circulaire n° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
- Vu les délibérations du 26 mars 2024 et du 8 juillet 2025 du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin ;
- Vu la délibération en date du 27 mars 2025 du Conseil municipal décidant de se joindre à la procédure de mise en concurrence engagée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du

Haut-Rhin pour la complémentaire Prévoyance et approuvant l'accord collectif local signé le 7 février 2025 ;

Vu la convention de participation signée entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin et CNP Assurances / Relyens ;

Vu l'avis favorable n° PSC-P 2025/063 du Comité Social Territorial en date du 24 septembre 2025 ;

Mme GAERTNER demande s'il n'y avait pas de convention jusqu'à présent. Mme FRICKER répond que la convention en cours s'arrête en fin d'année. Mme GAERTNER demande quelle est la charge financière pour la commune. Mme FRICKER répond que l'adhésion des agents n'est pas obligatoire. Actuellement, sur 21 agents, 4 n'ont pas adhéré. Mme GAERTNER demande si la participation de la commune couvre la cotisation des agents. Mme FRICKER répond qu'à part les agents dont le temps de travail n'est que de quelques heures, la cotisation n'est pas couverte. Elle ajoute que la participation minimum obligatoire de l'employeur est de 7 € par mois.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

DECIDE

Article 1 : d'adhérer à la convention de participation pour le risque Prévoyance, qui prend effet au 1^{er} janvier 2026 pour une durée de 6 ans avec une possibilité de prorogation d'une durée maximale d'un an en cas de motifs d'intérêt général ;

Article 2 : d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour le risque Prévoyance ayant souscrit au contrat référencé par la convention de participation ;

Article 3 : de fixer le montant de participation pour le risque Prévoyance, dans la limite de la cotisation versée par l'agent, à 19 € par mois.

Article 4 : d'autoriser le Maire ou son représentant à prendre et à signer tous les actes relatifs à l'adhésion à la convention de participation risque Prévoyance proposée par le Centre de Gestion, ainsi que les éventuels avenants à venir.

Point n° 5 : PERSONNEL COMMUNAL – Suppression d'un emploi permanent d'électricien

Rapporteur : M. Pierre LOGEL, Maire

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2313-1 et R2313-3 ;

Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L313-1 et suivants, ses articles L411-1 et suivants et ses articles L542-1 et suivants ;

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, et notamment son article 3 ;

Vu la délibération en date du 14 décembre 2022 portant création d'un emploi permanent d'électricien ;

Vu l'avis du comité social territorial n° CST2025/188 en date du 24 juillet 2025 ;

Vu l'état du personnel de la commune de BALDERSHEIM ;

Vu le modèle de délibération proposé par le Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;

Considérant qu'il convient de procéder à la suppression de l'emploi permanent d'électricien relevant du grade des agents de maîtrise à temps complet (35 heures 00 minutes), en raison du départ en retraite de l'agent à compter du 1^{er} juin 2025 et de l'évolution des besoins de la collectivité.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

DECIDE

Article 1 : À compter du 1^{er} octobre 2025, l'emploi permanent d'électricien relevant du grade des agents de maîtrise, à temps complet, est supprimé.

L'autorité territoriale est chargée de procéder à l'actualisation de l'état du personnel.

Article 2 : L'autorité territoriale est chargée de prendre les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Point n° 6 : PERSONNEL COMMUNAL – Suppression d'un emploi permanent de technicien principal 1^{ère} classe

Rapporteur : M. Pierre LOGEL, Maire

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2313-1 et R. 2313-3 ;

Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L313-1 et suivants, ses articles L411-1 et suivants et ses articles L542-1 et suivants ;

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, et notamment son article 3 ;

Vu la délibération en date du 15 juin 2020 portant création de l'emploi permanent de technicien principal de 1^{ère} classe ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial n° CST2025/192 en date du 04 août 2025 ;

Vu l'état du personnel de la collectivité territoriale ;

Vu le modèle de délibération proposé par le Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;

Considérant qu'il convient de procéder à la suppression de l'emploi permanent de responsable des services techniques relevant du grade de technicien principal 1^{ère} classe, d'une durée hebdomadaire de service de 35 heures 00 minutes (soit 35,00/35^{èmes}), compte tenu de la promotion interne de l'agent au grade d'ingénieur ;

Mme GAERTNER demande s'il n'aurait pas fallu supprimer le poste de technicien principal 1^{ère} classe lors de la création du poste d'ingénieur. Mme FRICKER répond qu'en cas de promotion interne, l'agent nommé a une période de stage obligatoire. Durant cette période, il reste titulaire de son ancien poste. Le poste ne peut donc pas être supprimé tant que l'agent n'a pas été titularisé sur son nouveau poste.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

DECIDE

Article 1^{er} : À compter du 1^{er} octobre 2025, l'emploi permanent de responsable des services techniques relevant du grade de technicien principal 1^{ère} classe, d'une durée hebdomadaire de service de 35 heures 00 minutes (soit 35,00/35^{èmes}) est supprimé.

L'autorité territoriale est chargée de procéder à l'actualisation de l'état du personnel.

Article 2 : L'autorité territoriale est chargée de prendre les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Point n° 7 : PERSONNEL COMMUNAL – Suppression d'un emploi permanent d'agent technique

Rapporteur : M. Pierre LOGEL, Maire

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2313-1 et R. 2313-3 ;
- Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L313-1 et suivants, ses articles L411-1 et suivants et ses articles L542-1 et suivants ;
- Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, et notamment son article 3 ;
- Vu la délibération en date du 14 décembre 2016 portant création de l'emploi permanent d'adjoint technique 2^{ème} classe (nouveau grade : adjointe technique) ;
- Vu l'avis du Comité Social Territorial n° CST2025/193 en date du 04 août 2025 ;
- Vu l'état du personnel de la collectivité territoriale ;
- Vu le modèle de délibération proposé par le Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;

Considérant qu'il convient de procéder à la suppression de l'emploi permanent d'agent d'entretien dans divers bâtiments communaux relevant du grade d'adjoint technique, d'une durée hebdomadaire de service de 17 heures 30 minutes (soit 17,50/35^{èmes}), compte tenu de l'avancement au grade d'adjoint technique principal 2^{ème} classe pour l'année 2025 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

DECIDE

Article 1^{er} : À compter du 1^{er} octobre 2025, l'emploi permanent d'agent d'entretien dans divers bâtiments communaux relevant du grade d'adjoint technique, d'une durée hebdomadaire de service de 17 heures 30 minutes (soit 17,50/35^{èmes}) est supprimé.

L'autorité territoriale est chargée de procéder à l'actualisation de l'état du personnel.

Article 2 : L'autorité territoriale est chargée de prendre les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Point n° 8 : PERSONNEL COMMUNAL – Actualisation de l'état des effectifs

Rapporteur : M. Pierre LOGEL, Maire

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée des différentes modifications en vue de la mise à jour de l'état du personnel.

1) Suppressions de trois postes :

La suppression de trois postes au 1^{er} octobre 2025 ont été décidées par le conseil municipal.

- Un poste permanent d'agent de maîtrise, créé le 14 décembre 2022, point n° 5 ;
- Un poste permanent de technicien principal 1^{ère} classe, créé le 15 juin 2020, point n° 6 ;
- Un poste permanent d'adjoint technique, créé le 14 décembre 2016, point n° 7.

Références :

- Instruction budgétaire et comptable M14 (tome 2 – version en vigueur au 1^{er} janvier 2020) ;
- Instruction budgétaire et comptable M57 ;
- Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2313-1 et R 2313-3 ;
- Code général de la fonction publique, et notamment ses articles L 313-1 et L 411-5 ;
- Décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, et notamment son article 3.

L'état du personnel constitue une annexe aux documents budgétaires.

Obligatoire pour l'information de l'organe délibérant, il classe le personnel en place entre les différentes filières de la fonction publique territoriale, en indiquant pour chaque emploi, le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé, par catégorie, les effectifs budgétaires et les effectifs pourvus, dont ceux à temps non complet.

Pour les agents contractuels de droit public, il mentionne les conditions de rémunérations et la justification du contrat au regard des textes.

Bien que la réglementation n'impose de mettre à jour cet état qu'une fois par an, au moment du vote du budget, une collectivité territoriale doit être en mesure de s'y référer tout au long de l'année, en fonction des différentes créations, suppressions ou modifications d'emploi.

Chaque mise à jour doit être datée et conservée. Elle peut être annexée à chaque délibération portant création, suppression ou modification d'un emploi, ou être simplement modifiée sans adoption par l'organe délibérant.

A ce titre, l'état du personnel ne dispose pas d'un caractère décisionnel, mais récapitulatif. En effet, il est établi sur la base des délibérations portant création, suppression ou modification d'un emploi.

État du personnel (mis à jour le 1^{er} octobre 2025)							
Réf. délibération	Date création de l'emploi	Emplois	Grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé	Durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi (en fraction de temps complet exprimée en heures)	Si recrutement contractuel : Préciser les conditions de rémunérations et la justification du contrat au regard des textes	Effectif budgétaire	Effectif pourvu
EMPLOI FONCTIONNEL							
Filière administrative							
Directeur Général des Services	11/06/2008	Emploi fonctionnel	Directeur Général des Services	35h00/35h00	/	1	1
Catégorie A							
Filière administrative							
Attaché principal	29/06/2022	Attaché	Attaché principal	35h00/35h00	/	1	1
Attaché	04/12/2022		Attaché	35h00/35h00	/	1	1
	22/02/2024			35h00/35h00	/	1	1

Réf. délibération	Date création de l'emploi	Emplois	Grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé	Durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi (en fraction de temps complet exprimée en heures)	Si recrutement contractuel : Préciser les conditions de rémunérations et la justification du contrat au regard des textes	Effectif budgétaire	Effectif pourvu
Filière technique							
Ingénieur	20/06/2024	Ingénieur	Ingénieur	35h00/35h00	/	1	1
Catégorie C							
Filière administrative							
Adjoint administratif principal 1ère classe	24/06/2021	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal 1ère classe	35h00/35h00 (poste occupé à temps partiel 80%)	/	1	1
	27h20/35h00			/	1	1	
Agent comptable	13/12/2023		Adjoint administratif	28h00/35h00	/	1	0
Agent d'accueil polyvalent	12/12/2024		Adjoint administratif, adjoint administratif principal 2ème classe, adjoint administratif principal 1ère classe au 1er janvier 2025	28h00/35h00	/	1	1
Filière technique							
Agent de maîtrise principal	04/09/2023	Agent de maîtrise	Agent de maîtrise principal	35h00/35h00	/	1	1
Agent de maîtrise	14/12/2022		Agent de maîtrise	27h08/35h00	/	2	1
	13/12/2023			32h39/35h00	/	1	1
Adjoint technique principal 1ère classe	13/12/2023	Adjoint technique	Adjoint technique principal 1ère classe	35h00/35h00	/	1	1
	20/06/2024			35h00/35h00	/	1	1
Adjoint technique principal 2ème classe	28/08/2017		Adjoint technique principal 2ème classe	6h34/35h00	/	1	1
	17/09/2020			27h45/35h00	/	1	1
	27/03/2025			17,5/35h00	/	1	1
Adjoint technique	19/12/2005		Adjoint technique	14h43/35h00	/	1	0
	14/12/2016			8h00/35h00	/	1	1

Réf. délibération	Date création de l'emploi	Emplois	Grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé	Durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi (en fraction de temps complet exprimée en heures)	Si recrutement contractuel : Préciser les conditions de rémunérations et la justification du contrat au regard des textes	Effectif budgétaire	Effectif pourvu
Agent des espaces verts	13/12/2023		Adjoint technique, adjoint technique principal 2ème classe, adjoint technique principal 1ère classe, agent de maîtrise, agent de maîtrise principal	35h00/35h00	/	1	1
	22/02/2024		Adjoint technique, adjoint technique principal 2ème classe, adjoint technique principal 1ère classe, agent de maîtrise, agent de maîtrise principal	35h00/35h00	/	1	1
	20/06/2024		Adjoint technique, adjoint technique principal 2ème classe, adjoint technique principal 1ère classe, agent de maîtrise, agent de maîtrise principal	35h00/35h00	/	1	1
	06/02/2025		Adjoint technique, adjoint technique principal 2ème classe, adjoint technique principal 1ère classe, agent de maîtrise, agent de maîtrise principal à compter du 1er mars 2025	35h00/35h00	/	1	1

Réf. délibération	Date création de l'emploi	Emplois	Grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé	Durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi (en fraction de temps complet exprimée en heures)	Si recrutement contractuel : Préciser les conditions de rémunérations et la justification du contrat au regard des textes	Effectif budgétaire	Effectif pourvu
Electricien	21/03/2024		Adjoint technique, adjoint technique principal 2ème classe, adjoint technique principal 1ère classe, agent de maîtrise, agent de maîtrise principal à compter du 1er avril 2024	35h00/35h00	/	1	1
Filière animation							
Adjoint d'animation principal 2ème classe	24/06/2021	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation principal 2ème classe	10h04/35h00	/	1	1
Adjoint d'animation	27/11/2018		Adjoint d'animation	5h58/35h00	/	1	0

Agent contractuel							
Catégorie C							
Filière sociale							
ATSEM	02/07/2025	ATSEM	ATSEM principal 2ème classe à compter du 26 août 2025	27h08/35h00	Accroissement temporaire d'activité pour douze mois au service social - Rémunération au 1er échelon du grade d'ATSEM principal 2ème classe	1	1

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- **PREND** acte de l'actualisation de l'état des effectifs.

Point n° 9 : REGIE D'AVANCES – Modification de la régie d'avances

Rapporteur : M. Pierre LOGEL, Maire

M. le Maire fait part aux conseillers d'une demande de modifications de deux montants au niveau de la régie d'avances.

Il expose les faits suivants :

La régie d'avances a été créée lors de la réunion du Conseil municipal en date du 31 janvier 1994. Elle a été modifiée à plusieurs reprises par délibération depuis.

A ce jour, l'arrêté municipal n° 132/2023 en date du 17 octobre 2023 fait foi et indique les dépenses autorisées pour le régisseur.

Il s'est avéré que certains mois, le montant de l'avance autorisée n'est pas suffisant pour régler les dépenses par chèques, surtout lors de diverses manifestations. La comptabilité se fait mensuellement. Le montant de la régie d'avances à cette date, est de 1.500,00€ et le régisseur n'est pas autorisé à émettre des chèques sans provision.

C'est pour cette raison, qu'il vous est demandé l'autorisation d'augmenter le montant de la régie d'avances à 2.500,00€.

Par ailleurs, la dépense maximale pour les cachets des artistes, musiciens ou groupes festifs est actuellement de 800,00€. En raison de l'augmentation du coût des prestations artistiques, le montant actuel est insuffisant.

Il vous est proposé d'augmenter la somme à 1.500,00€.

En vue de la rédaction du prochain arrêté, les articles 4 et 7 seront modifiés comme suit :

Article 4 : La régie paie, uniquement par chèque, les dépenses suivantes :

- Dépenses d'un montant maximum de 150,00€ présentant des difficultés de règlement par mandat administratif ;
- Cadeaux remis à l'occasion d'anniversaire des personnes âgées, des départs en retraite des agents communaux ou de la cessation de fonction des élus, voir les délibérations pour le montant des cadeaux ;
- Divers achats dans le cadre des fêtes et cérémonies ;
- Alimentation pour un montant maximum de 150,00€ ;
- Décorations pour un montant maximum de 150,00€ ;
- Cachets des artistes, musiciens ou groupes festifs pour un montant maximum de 1.500,00€ ;
- Visites médicales des agents pour le renouvellement de permis ;
- Frais liés aux activités du Conseil Municipal des Jeunes à l'occasion de déplacements ou sorties.

Article 7 : Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 2.500,00€.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- **APPROUVE** les modifications des articles 4 et 7 susmentionnées et les autres dispositions demeurent inchangées ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire de prendre les arrêtés nécessaires à la mise en application de la présente délibération.

Point n° 10 : AFFAIRES SCOLAIRES – Fusion des écoles maternelle et élémentaire à compter de l'année scolaire 2026/2027

Rapporteur : M. Pierre LOGEL, Maire

L'article L. 2121-30 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit « Le conseil municipal décide de la création et de l'implantation des écoles et classes élémentaires et maternelles d'enseignement public après avis du représentant de l'Etat dans le département ».

Depuis 2020 la municipalité et la commission « projet nouvelle école » travaillent sur le projet de nouveau pôle scolaire, en partenariat avec les directrices d'écoles, les enseignants, les ATSEM.

La maîtrise d'ouvrage du projet a été confiée au Syndicat de communes de l'Ile Napoléon (SCIN), qui a réalisé une étude de faisabilité. A l'issue de cette dernière, le conseil municipal a décidé de construire un bâtiment unique sur le site de l'école élémentaire.

Les travaux ont débuté en juillet 2024 et devraient s'achever au 3^{ème} trimestre 2026. Les élèves pourront donc être accueillis dans les nouveaux locaux pour l'année scolaire 2026/2027.

La fusion des écoles maternelle et élémentaire permettrait d'avoir un poste de direction unique pour le nouveau groupe scolaire, ce qui faciliterait la gestion des locaux et l'organisation pédagogique.

Mme GAERTNER demande si l'on est sûr que les travaux seront terminés à la rentrée. M. GRUN répond que pour des raisons budgétaires, il faudra que ce soit terminé. La location des algecos ne peut pas être prolongée.

Mme GAERTNER demande si l'école maternelle pourra aussi emménager pour la rentrée. M. GRUN répond qu'il y a un bâtiment commun, les extérieurs font partie d'un même projet, tout sera terminé en même temps.

M. GRANDCLAUDON demande si les entreprises sont dans le timing. M. GRUN répond qu'il y a environ 1,5 mois de retard. Le planning initial (fin des travaux mi-avril) était trop ambitieux. Les travaux se termineront fin juin et le déménagement se fera début juillet. M. GRUN explique que certaines côtes ont dû être prises sur place et non sur plan, ce qui a entraîné du retard. Actuellement, l'isolation extérieure est en train d'être faite, l'électricien et le chauffagiste sont sur site, Soprema termine la toiture et la zinguerie, le crépi est en train d'être posé. M. GRANDCLAUDON demande si le retard peut être rattrapé. M. GRUN répond négativement.

Mme GAERTNER demande si les travaux pour les extérieurs ont commencé. M. GRUN répond qu'ils commenceront en mars et seront terminés en août, sauf pour certaines plantations. Les pavages et les parkings seront terminés pour la rentrée.

M. GRANDCLAUDON demande si le bâtiment est hors eau. M. GRUN répond affirmativement. Il ajoute qu'il avait prévu de proposer en fin de séance de fixer une date pour une visite.

M. GRUN ajoute que le SCIN a fixé les délais de fin de travaux et plus aucun retard ne sera toléré. M. GRANDCLAUDON demande s'il y aura un coût supplémentaire pour la location des algecos. M. GRUN répond que le SCIN va voir pour répercuter les coûts du surplus (13 000 €).

M. LOGEL remercie M. GRUN pour sa présence sur le chantier. M. LOGEL assiste aux réunions hebdomadaires avec M. GRUN mais ce dernier va régulièrement sur le chantier. Même les entreprises ont remarqué qu'il est très présent. M. LOGEL répète que plus aucun retard ne sera accepté et le nouveau directeur des services techniques du SCIN est également très présent pour surveiller.

M. GRANDCLAUDON demande s'il n'y a pas des pénalités de retard qui s'appliquent. M. GRUN répond que c'est compliqué administrativement. M. LOGEL explique que les entreprises avaient émis des réserves sur le planning dès le départ donc il ne peut pas y avoir de pénalités de retard.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 19 voix POUR et 1 ABSTENTION,

- **DONNE** un avis favorable à la fusion de l'école maternelle et de l'école élémentaire à compter de la rentrée de septembre 2026 (année scolaire 2026/2027)
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération

Point n° 11 : INTERCOMMUNALITE – Constitution d'un groupement de commandes – Guichet numérique des autorisations d'urbanisme et logiciel métier d'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme

Rapporteur : M. Pierre LOGEL, Maire

En application de la loi ELAN, au 1^{er} janvier 2022, toutes les communes devaient être en capacité de recevoir les demandes d'autorisation d'urbanisme (DAU) par voie électronique et pour les communes (ou centres instructeurs) de plus de 3 500 habitants d'instruire ces demandes par voie dématérialisée via la mise en place d'un Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme (GNAU).

En 2021, Mulhouse Alsace Agglomération a proposé aux communes et centres instructeurs concernés de mutualiser la création du GNAU afin de favoriser la réalisation d'économies d'échelle ainsi qu'une harmonisation de l'outil et des pratiques pour une meilleure lisibilité au profit des usagers du territoire.

Un groupement de commandes a ainsi été constitué, coordonné par le Syndicat de communes de l'Ille Napoléon (SCIN).

La convention constitutive d'un groupement de commandes conclue à cet effet ainsi que le marché conclu avec le prestataire arrivent à échéance fin 2025.

Par conséquent, en application du code de la commande publique, il est proposé de conclure un nouveau groupement de commandes en vue de la passation d'un contrat pour l'hébergement et la maintenance d'un Guichet numérique des autorisations d'urbanisme (GNAU) et d'un logiciel métier d'instruction des demandes d'autorisations d'urbanisme.

Les modalités de fonctionnement de ce groupement sont définies dans une convention constitutive du groupement dont le projet est annexé à la présente délibération.

Le SCIN ne souhaitant plus assurer le rôle de coordinateur à compter de 2026, il est proposé que Mulhouse Alsace Agglomération assure ce rôle de coordinateur pour ce nouveau groupement. Depuis la modification de ses statuts en 2024, Mulhouse Alsace Agglomération peut en effet agir pour le compte de ses communes membres dans le cadre de la passation et l'exécution de marchés publics.

À cette fin, la Commune de Baldersheim lui donne mandat pour gérer la procédure de passation et d'exécution du contrat objet dudit groupement en son nom et pour son compte.

Mme GAERTNER demande quel est le gain pour la commune du fait du recours à la mutualisation. Mme FRICKER répond qu'il n'est pas possible d'indiquer s'il y a un gain et si oui de quel montant.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 19 voix POUR et 1 ABSTENTION,

- **APPROUVE** l'adhésion au groupement de commande relatif la passation d'un contrat pour l'hébergement et la maintenance d'un Guichet numérique des autorisations d'urbanisme (GNAU) et d'un logiciel métier d'instruction des demandes d'autorisations d'urbanisme, dont le coordonnateur sera Mulhouse Alsace Agglomération

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention constitutive du groupement de commandes et l'ensemble des pièces nécessaires à son exécution.

Point n° 12 : AFFAIRES FONCIERES – Cession d'une quote-part d'indivision à l'euro symbolique par acte administratif et désignation d'un adjoint pour la signature de l'acte

Rapporteur : M. Pierre LOGEL, Maire

La parcelle cadastrée section 2 numéro 343/12 d'une surface de 16 m² située rue de l'Eglise à BALDERSHEIM (voir plan ci-joint) appartient en indivision à la Commune de BALDERSHEIM et à la SCI DYAMANTIS (anciennement SCI POSEIDON).

Le représentant de la SCI DYAMANTIS souhaite céder sa quote-part d'indivision à la Commune de BALDERSHEIM à l'euro symbolique.

Il est proposé aux conseillers de recourir à un acte administratif pour cette cession.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- **ACCEPTÉ** la cession à l'euro symbolique par la SCI DYAMANTIS de la quote-part d'indivision de la parcelle cadastrée section 2 numéro 343/12 située rue de l'Eglise à BALDERSHEIM
- **DECIDE** de recourir à l'acte administratif pour cette cession et de confier à M. Pierre LOGEL, Maire de BALDERSHEIM, la charge de dresser et recevoir l'acte
- **DESIGNE** M. Philippe GRUN, 1^{er} Adjoint au Maire, pour signer l'acte de cession au nom de la commune et plus généralement toutes pièces relatives à cette procédure.

Point n° 13 : INSTALLATIONS CLASSEES – Arrêté préfectoral portant autorisation d'exploiter des installations de fabrication et de stockage de panneaux de mousse polyuréthane à la société HOLDING SOPREMA SA à SAUSHEIM

Rapporteur : Pierre LOGEL, Maire

Lors de la séance du 6 février 2025, le conseil municipal a émis un avis favorable dans le cadre de l'enquête publique relative à une demande d'autorisation environnementale et à une demande de permis de construire concernant la société HOLDING SOPREMA SA.

Par courrier réceptionné en mairie le 18 juillet 2025, la Préfecture du Haut-Rhin a transmis copie de l'arrêté préfectoral du 8 juillet 2025 portant autorisation d'exploiter des installations de fabrication et de stockage de panneaux de mousse polyuréthane à la société HOLDING SOPREMA SA à SAUSHEIM

Cet arrêté indique notamment la nature et la localisation des installations et les prescriptions techniques applicables.

Le conseil municipal prend acte de la communication de l'arrêté.

Point n° 14 : PERSONNEL COMMUNAL – Autorisation du recours au service missions temporaires du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin

- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 25 ;
Vu le modèle de délibération proposé par le Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;

Considérant que le centre de gestion peut mettre des agents à disposition des collectivités et établissements qui le demandent pour assurer le remplacement d'agents momentanément indisponibles, pour assurer des missions temporaires, pour pourvoir la vacance d'un emploi qui ne peut être immédiatement pourvu ou pour affecter ces agents mis à disposition à des missions permanentes à temps complet ou non complet ;

Considérant que les dépenses supportées par le centre de gestion pour l'exercice de cette mission supplémentaire à caractère facultatif, sont financées par la collectivité ou l'établissement d'accueil dans des conditions fixées par convention ;

Considérant la nécessité d'assurer la continuité du service public ;

Mme FRICKER explique que le recours aux services du centre de gestion permettra d'embaucher des agents en cas de besoin urgent, sans avoir besoin de réunir le conseil municipal pour la création d'un poste. M. DUMONT demande à combien s'élèvent les frais de gestion du Centre de Gestion. Mme FRICKER répond entre 5 et 10 %. Mme MURA demande quelle est la durée maximale des contrats des personnes recrutées. Mme FRICKER répond 1 an et demi. Mme GAERTNER demande si l'adhésion au service est gratuite. Mme FRICKER répond par l'affirmative. M. GRANDCLAUDON demande si le service est valable pour n'importe quel poste. Mme FRICKER répond par l'affirmative.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

DECIDE

Article 1^{er} : À compter du 1^{er} octobre 2025, l'autorité territoriale est autorisée à recourir au service missions temporaires du Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin pour assurer le remplacement d'agents momentanément indisponibles, pour assurer des missions temporaires, pour pourvoir la vacance d'un emploi qui ne peut être immédiatement pourvu ou pour affecter ces agents mis à disposition à des missions permanentes à temps complet ou non complet.

Article 2 : L'autorité territoriale est autorisée à signer tous les documents afférents, et notamment la convention de mise à disposition.

Point n° 15 : DIVERS-COMMUNICATION

M. LOGEL annonce que les travaux de la nouvelle pharmacie ont commencé. M. DUMONT demande si la rue de l'Eglise va rester barrée. Un chemin piéton pourrait-il être créé ? Mme FRICKER répond que la base de vie du chantier sera installée à cet endroit. C'est la solution la plus pratique, sinon il aurait fallu bloquer une partie de la place Roger Landwerlin ou des places de stationnement dans la rue Principale.

Tour de table :

M. GRUN propose de fixer une date pour la visite du pôle scolaire. Après concertation, deux dates de visites sont retenues : le 18 octobre à 9h et le 8 novembre à 10h.

M. GRUN annonce que 175 ampoules à mercure et sodium seront remplacées d'ici la fin de l'année. Tout l'éclairage public sera donc en Led. M. GRUN précise que seules les têtes de luminaires sont changées, les mâts restent en place. M. GRANDCLAUDON demande si une différence est constatée sur les factures. M. GRUN répond qu'il attend la fin de l'année pour demander les statistiques à M. MOULY.

M. SCHNEIDER remercie le service technique pour les pots de miel. Mme BRUDER ajoute que tous les conseillers remercient le service technique.

Mme SIFFERLEN annonce que les élections des nouveaux membres du CMJ se dérouleront le 14 novembre. Il y aura une réunion du CMJ la semaine prochaine. Le CMJ et la commission jeunesse participeront à la SERD en novembre et à la plantation des arbres au pumtrack (avec les écoles également). Le 31 octobre au Foyer Union sera organisée la fête d'Halloween avec le Judo club. Le CMJ va organiser un Noël solidaire pour les jeunes étudiants. Mme SIFFERLEN explique que c'est un projet important pour la commission jeunesse, pour montrer qu'il y a de la précarité pour certains étudiants. La commission reconduira l'envoi de carte de vœux en fin d'année. Le public destinataire sera défini avec la commission. Mme SIFFERLEN remercie les membres de la commission qui sont toujours présents aux réunions et pour les projets.

Mme MURA demande s'il est envisagé de faire des traitements contre les moustiques tigres. Cela a été compliqué cet été, il n'est plus possible de manger à l'extérieur. Mme SIFFERLEN répond que lors de la réunion publique sur les moustiques tigres, l'intervenant avait expliqué que les traitements sont ponctuels et peu efficaces. Le meilleur moyen est d'éviter la prolifération des moustiques en vider les contenants d'eau stagnante et en les nettoyant. M. GRANDCLAUDON précise qu'il n'y a quasiment que des moustiques tigres sur la commune. Les toitures terrasses sont des nids à moustique. Mme MURA ajoute qu'il existe des pièges. Mme SIFFERLEN répond que l'intervenant a expliqué qu'il faut bien savoir utiliser les pièges sinon ils peuvent avoir un effet revers. M. DUMONT ajoute que cette année la météo a été favorable à la propagation. M. GRUN précise que les hirondelles mangent les moustiques mais les moustiques tigres volent bas et donc les hirondelles en mangent moins. Mme LINDA a entendu qu'il existe des solutions mises en place par les communes, mais il y a un coût important. M. GRUN dit qu'il va se renseigner.

M. MATHIEU annonce qu'un don du sang est organisé le lendemain. Il explique qu'il faut maintenir le nombre de dons car l'EFS ne se déplace plus en-dessous de 30 dons car ils n'ont plus assez de personnel.

Mme GILLET annonce que le Judo club organise le repas welsch le 19 octobre (inscription jusqu'au 9 octobre) et la soirée d'Halloween avec la commission jeunesse le 31 octobre. Elle compte sur la participation des conseillers.

M. WEISS demande pourquoi la dénomination du pôle scolaire a été enlevée de l'ordre du jour. Mme FRICKER répond qu'elle voulait faire la fusion et la dénomination en même temps mais qu'après réflexion, il est plus prudent de faire deux étapes : dans un premier temps demander la fusion et attendre la prise en compte par l'Inspection académique pour les postes de direction et dans un second temps discuter de la dénomination. S'il n'y a pas fusion des écoles, il n'y aura pas un nom unique.

Mme FRAUENLOB signale qu'elle entend toutes les nuits des tirs dans les champs. M. GRUN explique que les tirs sont organisés pour faire partir les sangliers des champs.

M. DUMONT signale qu'il y a des frelons asiatiques dans la commune. Il doit y avoir un nid, voir plusieurs. Si quelqu'un voit un nid, il faut le signaler pour qu'il soit détruit. Dans un nid, il y a 100 mères, qui vont ensuite faire chacune un nid. Dans le sud-est, il y a eu plusieurs morts à la suite de piqûres de frelon asiatique. Il existe des sociétés spécialisées pour détruire les nids. Il est possible de trouver des informations sur le site internet de l'association Le frelon (<https://lefrelon.com>). M. DUMONT répète qu'il faut être vigilant car c'est à cette saison qu'il faut neutraliser les nids. Les apiculteurs posent des pièges au printemps. M. LOGEL dit qu'une communication sur les réseaux sera faite. M. HECTOR pense qu'il faudrait informer les pompiers pour qu'ils n'interviennent pas directement car ils n'ont pas les équipements adaptés pour se protéger.

M. LOGEL remercie les services techniques pour les pots de miel.

M. le Maire lève la séance à 20h40.

Fait à BALDERSHEIM, le 3 octobre 2025

Audrey FRICKER
Directrice Générale des Services

